VILLE DE SEYSSINS

ARRETE

N° 300 / 2026

Objet : Entreprise SADE, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole – Rénovation d'un branchement d'eau potable – 81 rue de la Liberté à Seyssins – Du 16 novembre au 6 décembre 2026.

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la commune de Seyssins,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;

Vu les articles L. 411-1, R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-15 et R. 325-1 à R. 325-52 du Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée notamment par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Considérant la demande reçue le 30 octobre 2026, par laquelle l'entreprise SADE, sise au 108 rue des Alliés, 38029 Grenoble Cedex 2, sollicite l'autorisation de procéder à la rénovation d'un branchement d'eau potable au 81 rue de la Liberté à Seyssins ;

Considérant l'arrêté n° 26-PV00961 de Grenoble Alpes Métropole ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Seyssins afin de garantir la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation
L'entreprise SADE est autorisée à réaliser les travaux de rénovation d'un branchement d'eau potable au 81 rue de la Liberté à Seyssins, pour le compte de Grenoble Alpes Métropole, dans le respect des prescriptions administratives et techniques définies par le présent arrêté.

Article 2 : Durée
La présente autorisation est valable du 16 novembre au 6 décembre 2026 inclus.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières
a) L'accès des riverains ainsi que le passage des véhicules de secours devront être maintenus pendant toute la durée des travaux.
b) Les travaux seront réalisés sous route barrée, sur la rue à sens unique, de 8h00 à 17h00. Une déviation sera mise en place par les rues de la Saulne et de la Source.
c) Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant.
d) Le permissionnaire devra veiller à ne porter aucune atteinte à la propreté et à la sécurité de l'espace public.

e) La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Signalisation
La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8e partie), sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la mairie de Seyssins.
Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Fourrière
Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constatation d'infraction. L'enlèvement des véhicules gênants et leur mise en fourrière pourront être ordonnés par les autorités compétentes, conformément à l'article R. 417-10 et aux articles R. 325-12 et suivants du Code de la route.
En cas de nécessité de poser des panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra prendre contact avec la police municipale au 04 76 70 53 51, au moins huit jours avant le début des travaux et le jour de l'installation des panneaux, afin qu'un agent puisse constater leur mise en place et permettre, le cas échéant, l'engagement des procédures à l'encontre des véhicules en infraction.

Article 6 : Responsabilité
En cas de déversements, de salissures ou de dépôts de déchets, le permissionnaire sera tenu responsable de la remise en état immédiate des lieux et pourra faire l'objet des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.
En cas de dégradations résultant des travaux de l'entreprise ou de perturbations constatées pour les usagers, le bénéficiaire de l'autorisation devra procéder sans délai à la remise en état du domaine public ou à l'adaptation de ses installations, conformément aux prescriptions de l'autorité compétente.

Article 7 : Publicité
Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Article 9 : Exécution
Monsieur le Maire, le directeur des services techniques, la gendarmerie de Seyssinet-Pariset et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise SADE.

En mairie, le 09 novembre 2026.

Pour le maire,
Par délégation,
Le directeur des services techniques,

Frédéric BEAUD.

MAIRIE DE SEYSSINS (ISÈRE)

Certifié exécutoire par le Maire.
Compte-tenu de l'affichage le : 10/11/2026